

Compte rendu sommaire de la Séance du 19 juillet 2022 à 20h30

Etaient présents : MM, CREPIN Alexandre, MAREY Daniel, MARTAUX Michel, MOUGENOT Alexandre, MUHLEMATTER Michaël, PRETOT Marie-Sophie, RIGOULOT Régis, RUFER Pierre, TRAMUSET Jean-Pierre.

Absents excusés : LACHAT Jean-François (donne pouvoir à MOUGENOT Alexandre), PHEULPIN Sébastien (donne pouvoir à RUFER Pierre)

Absents : /

Secrétaire de séance : PRETOT Marie-Sophie

38/2022 TARIF AFFOUAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif de l'affouage à 27 €/stère.
- de vendre l'excédent d'affouage à 30 €/stère aux personnes extérieures de la commune.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

39/2022 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES QUI MODIFIENT LES ENGAGEMENTS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES ENVERS LEURS AGENTS

- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions règlementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

40/2022 PARTICIPATION À L'ACTION « ÉLU.E.S RURALES RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE **Madame PRETOT Marie-Sophie** comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

41/2022 2EME TRANCHE TRAVAUX LOTISSEMENT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte de faire la 2^{ème} tranche de travaux du lotissement avec l'entreprise STPI, conformément à l'appel d'offres validé par délibération du 24 janvier 2014.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

42/2022 RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

43/2022 ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **ECLAIRAGE PUBLIC** : la question de pose pour faire des économies d'énergie, de réduire le temps d'éclairage des lampadaires ?
- ✓ **BACS BIODECHETS** : pour utiliser les bacs biodéchets, il faut venir en mairie retirer un badge, un petit bac et des sacs en papier
- ✓ **ABOIEMENTS CHIENS** : pour rappel aux propriétaires de chiens, veillez à limiter au maximum les aboiements, plus particulièrement la nuit.
- ✓ **FERMETURE MAIRIE** : la mairie sera fermée du 01 au 21 août 2022.